

COMPTE-RENDU SEANCE DU LUNDI 21 DECEMBRE 2020 : 18 h 30

Présents : DEVARISSIAS P – MAZABRAUD E – GOUDIER J.L – GRENIER G – DE MARCHI L – BONNAUD F – BOULESTEIX J.F - MOREAU C – BESSE M –STADELMANN S – COCO A – LEROY J - TESSIER A

Excusés : AMRI K (procuration à Marlène Besse) – LESAGE M (procuration à J.L Goudier)

Secrétaire de séance : J.L Goudier

1 – Approbation à l’unanimité du compte rendu de la réunion du 13 novembre 2020.

2 – Le nouveau conseil compte 15 membres alors que jusqu’à présent, il comptait 11 membres. La salle du conseil se trouvant dans les locaux de la mairie a une capacité insuffisante pour accueillir les 15 membres du conseil + les administrés qui pourraient vouloir assister à une réunion. Le conseil municipal décide donc de désigner la salle des fêtes André GARNIER comme salle de réunion du conseil municipal à compter de ce jour et à titre permanent.

3 - Le maire rappelle que la longueur du réseau de gaz sur le domaine public de Janailhac est de 59m. Il indique que le métrage réel ne doit être pris en compte que lorsqu’il est supérieur à 10% de la longueur totale de la traversée du territoire de la commune (traversée sur terrain privé et sur domaine public). Dans le cas de Janailhac, la longueur totale est de 3 165 m. Les 10% devant être pris en compte représentent 316.50 m.

GRT Gaz nous a fait parvenir un tableau récapitulatif qui indique que pour les 5 années concernées (rappel possible – 2016/2020), le montant de la redevance s’élève à 670.91 €. La délibération prise le 13 novembre dernier est donc à annuler et à remplacer par une nouvelle délibération mentionnant le nouveau montant du titre de recettes à établir. Le conseil municipal annule donc la délibération 2020/44 et en prend une nouvelle avec un montant de redevance de 670.91 € pour les 5 dernières années.

4 - Dans le contexte actuel du réchauffement climatique (étés très chauds et secs), le maire indique qu’il serait plus approprié de mettre en place une réserve d’eau de pluie pour arrosage des espaces verts et parterres fleuris, plutôt qu’une réserve incendie qui existe en centre bourg sur le trottoir à proximité de la place de la poste. Il indique qu’une aide peut être demandée au titre de la DETR.

Le conseil municipal annule la délibération 2020/42 et décide de la mise en place d’une cuve de stockage avec filtre afin de récupérer les eaux de pluie de bâtiments communaux.

5 - Selon l’article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu’à l’adoption du budget, l’exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l’organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent.

Le conseil municipal décide de recourir à cette faculté dans l’attente du vote du budget primitif 2021, étant entendu que l’autorisation précisera le montant et l’affectation des crédits :

CHAPITRE 21	11 000 x 25%	2 750
CHAPITRE 23	205650 x 25%	51412
TOTAL		54 162

La limite de 54 162 € correspond à la limite supérieure que la ville pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2021.

6 - Le maire indique que les indemnités de conseil que la commune pouvait verser au comptable public ont été supprimées depuis le 1^{er} janvier 2020 et que seule l'indemnité de confection de budget instituée par l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 subsiste.

Le conseil municipal décide d'accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30.49 € au comptable public.

7 – a) Le maire expose au conseil municipal le besoin de contracter un emprunt pour des travaux de restauration de la toiture de l'église.

Il fait part des différentes propositions d'établissement bancaires.

Le conseil municipal choisit la proposition faite par le Crédit Agricole aux conditions suivantes :

Montant : 100 000 €
Durée : 15 ans
Taux : 0.44 %
Echéance : Trimestrielle
Sans frais de dossier

b) Le maire rappelle la décision N° 2020/06 du 02/05/2020 renouvelant la ligne de trésorerie pour la période 2020/2021 pour un montant de 60 000 €, ligne de trésorerie souscrite le 12 mai 2020.

Vu les travaux importants sur la toiture de l'église et dans l'attente du déblocage des fonds de l'emprunt que la commune désire contracter auprès du Crédit Agricole, le maire propose de modifier le montant de la ligne de trésorerie dans les mêmes conditions que le contrat initial.

Il indique que le montant de la ligne de trésorerie serait porté à hauteur de 100 000 €, soit une augmentation de 40 000 € pour une durée de 5 mois, soit jusqu'au 11 mai 2021.

Le conseil municipal accepte la proposition du maire.

8 – Jean-Louis GOUDIER et Gérard GRENIER sont délégués auprès du SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable) de Nexon. Ils présentent au conseil municipal le rapport de l'année 2019.

9 – Le conseil municipal a délibéré en faveur de la mise en place d'une complémentaire santé communale à la séance du 13 novembre 2020. Après étude des différentes offres reçues, il ressort que c'est la société AXA qui a été retenue. Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention entre la commune et le groupe AXA. Une réunion publique sera organisée au cours du 1^{er} semestre 2021.

10 – Questions diverses : présentation d'un rapport sur le traitement des Ordures Ménagères et l'évolution de la tarification pour l'année 2021.